

REGLEMENT particulier

1^{er} CLASSIC VAL DE NUIT

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1^{er} juillet 2018
Ouverture des engagements : 1^{er} Aout 2018
Clôture des engagements : 31 decembre 2018 ou nombre maximum d'engagés atteint

Parution et distribution des road-book :

➤ 30 minutes avant l'heure de départ de chaque voiture

Publication de la liste des engagés : le 6 janvier 2019
Panneaux d'affichage officiels : Le 12 janvier 2019 à partir de : 14h00 - Esplanade de la Brèche 79000 NIORT
20h30 – Aire communale Ardin
Le 13 janvier 2019 à partir de : 9h00 – Esplanade de la Brèche 79000 NIORT

Samedi 12 janvier 2019

A partir de 14 h00 Heure de mise en place du parc de départ :

- Vérifications administratives : Samedi 12 janvier 2019 à partir de 14h00
- Fin des vérifications à 16h00 : Automobile Club des Deux Sèvres 49, avenue de La Rochelle 79000 NIORT
- Vérifications Techniques : Samedi 12 janvier 2019 de 14h00 à 17h00. Esplanade de la Place de la Brèche 79000 NIORT

Publication du tableau des équipages admis au départ :

Ordre et heures de départ : 14h00 - Esplanade de la Place de la Brèche 79000 NIORT

Briefing obligatoire des pilotes 16h30– chambre de commerce 10 place du temple - 79000 Niort

« Repas » Libre

Publication des résultats du rallye :

Au plus tard 1h30 après l'heure prévue d'entrée en Parc du dernier concurrent, calculée suivant son heure de pointage figurant sur la feuille d'émargement du dernier CH, au panneau d'affichage officiel.
Dimanche Remise des prix à 10h30 Lieu : Salle de la CCI place du temple NIORT

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Automobile Club des Deux Sèvres. en qualité d'organisateur administratif et l'ASAC79 en tant qu'organisateur technique organise le samedi 12 janvier , le 1^{er} rallye de régularité historique dénommé : »1^{er} Classic Val de Nuit. «

Le Classic Val de Nuit aura lieu à la condition d'avoir un nombre minimum de 45 concurrents inscrits à la date limite des engagements . Si la condition n'est pas remplie, les droits versés seront remboursés et l'épreuve sera annulée .

Le rallye aura lieu sous toute forme de temps climatique hormis neige et verglas .

Président : M Jack BOINOT: 06 58 86 52 55

Responsables des parcours : M Jack BOINOT: 06 58 86 52 55

Responsable des road-book M Jean Lou THIBAUD : 06 13 99 01 68

Secrétariat du Rallye : Automobile Club des Deux Sèvres av de la rochelle 79000 NIORT

Téléphone : Mobile : 06 58 86 52 55

Courriel : rallyenuit79@gmail.com

Permanence du Rallye :

Le 12 janvier 2019 de 13h00 à fin de rallye ➔ Automobile Club à NIORT Mobile : 06 20 94 59 96 ou 06 13 99 01 68

Organisateur administratif et technique

Organisateur administratif : Automobile-Club des Deux-Sèvres

Organisateur technique : Association Sportive de l'Automobile-Club des Deux Sèvres

Adresse : 49, avenue de La Rochelle 79000 NIORT

1.1P OFFICIELS

Directeur de Course PC : Guy TRONCAL N° licence : 1056 ASA : 1706

Adjoint PC à la DC :

Commissaire technique responsable : A definir

Commissaire Sportif : Dominique JOUBERT n° licence : 14860 ASA 1106

Chargés des relations avec les concurrents :

Classements : Sté BLUNIK Josep Maria N° licence

1.2P **Eligibilité :**

Véhicules de plus de 15ans au 1^{er} janvier 2019

Possibilité d'une autre catégorie GT ouverte aux plus récents

1.3P **VERIFICATIONS Administratives et Techniques :**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques :

- Administratives : Samedi 12 janvier à partir de 13h30
- Fin des vérifications à 17h00
Automobile Club des Deux Sèvres 49, avenue de La Rochelle 79000 NIORT
- Techniques : Samedi 12 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.
Esplanade de la Place de la Brèche 79000 NIORT.

Les concurrents devront présenter aux **contrôles administratifs** :

- L'original du certificat d'immatriculation du véhicule engagé
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote si possesseur).
- L'original de l'attestation d'assurance de la voiture
- L'autorisation du propriétaire du véhicule engagé (si ce dernier n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- L'autorisation de participer au rallye signée des 2 parents ou du tuteur pour les mineurs (âge minimum 10 ans)
- L'attestation médicale de non contre-indication à la participation à un rallye de régularité de moins de 6 mois
- L'original du contrôle technique
- un certificat médical qui atteste de non interdiction de participer à un rallye de régularité (pilote et copilote) de moins de 6 mois valable pour le Classic val de Sèvre 2019.

1.3.3P **Il est conseillé de présenter au commissaire technique :**

- Un laissez-passer (**non obligatoire**) de Véhicule pour parcours de Régularité Historique FIA délivré par la FFSA, ou un Passeport Technique pour Véhicule Historique FFVE.
- la vignette de contrôle technique devra être à jour (hors VH collection)

1.3.4P **Les photocopies, de tous ces documents, doivent être envoyées avec la demande d'engagement.**

1.3.13P **Types d'instruments et équipements autorisés en plus du compteur d'origine :**

- ⚡ Il n'y a **aucune restriction**, tous les appareils de mesure et les cadenceurs sont autorisés.
- ⚡ L'organisateur fournira environ 1 semaine à l'avance une table des distances, des moyennes et des temps pour la totalité des 9 Zones de Régularité du Rallye.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1P _ L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour son propre compte ainsi que celle des concurrents en conformité avec les articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

_ Tout licencié FFSA bénéficie de la couverture « individuelle accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie AON,

_ L'organisateur proposera à chaque concurrent la souscription d'un contrat d'assurance individuelle accident couvrant expressément la pratique du sport automobile en laissant le choix à chaque participant de souscrire ou non à cette garantie.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P **DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**

3.1.5P Toute personne qui désire participer au rallye de régularité historique 13^{ème} Classic Val de Sèvre devra adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée des photocopies des documents demandées à l'article 1.3P et du **chèque d'engagement indispensable** pour la prise en compte de la demande, **avant le 15 décembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)**

Association Sportive de l'Automobile Club Deux-Sèvres, 49 avenue de La Rochelle 79000 NIORT
Tél. : 05 49 06 72 44 - Courriel : rallyenuit79@gmail.com

Si cette demande est envoyée par Mail : l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de la poste comprises).

3.1.10P

- ⚡ Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum. Lorsque ce chiffre sera atteint les demandes suivantes seront inscrites sur la liste d'attente.
- ⚡ Un parc pour le stationnement des remorques et des camping-cars sera prévu rue Jean Jaurès à 79000 NIORT.

3.1.11.1P **Les droits d'engagement sont fixés comme suit :**

- ⚡ **200 €** pour les engagements reçus avant le 7 décembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) avec la publicité facultative rachetable des organisateurs.
- ⚡ **230 €** pour les engagements reçus entre le 7 et le 15 décembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) avec la publicité facultative rachetable des organisateurs.
- ⚡ Sans la publicité facultative rachetable des organisateurs : **500 €**.
- ⚡ Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

- ⤴ Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.
- ⤴ Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur.

Ces droits d'engagement comprennent :

- Engagement
- Prêt du transpondeur BLUNIK avec une caution de 50 € (remboursée à la restitution en fin de rallye si en état origine)
- 1 pause repas du samedi en nocturne
- 2 plaques de rallye
- Road book et documents de course
- N° de course
- l'assurance RC de l'organisateur et des concurrents entre eux
- Parc remorques et Camping-Car
- parking 40 places fermé non gardé le samedi soir

Remboursement des droits :

Les droits d'engagement versés seront intégralement remboursés :

- ⤴ Aux équipages dont l'engagement aura été refusé par l'organisation avant la parution des ordres de convocation.
- ⤴ En cas d'annulation du rallye.
- ⤴ En cas de désistement :
 - Après le 15 décembre 2018 minuit, 30 % des droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.
 - Après le 30 décembre 2018 minuit, 50 % seront retenus.

En cas de forfait sans en avoir informé la permanence du rallye avant l'heure de convocation au contrôle administratif la totalité des droits d'engagement restera acquise à l'organisation.

Les droits d'engagement ne seront pas remboursés à l'issue des contrôles administratifs et techniques, en cas de non présentation ou de non-conformité des documents administratifs ou pour toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité ou ne respectant pas les règles du code de la route.

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P EQUIPAGES

3.2.1P Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 10 ans (Circulaire RTS routes ouvertes mise à jour le 27-11-2017).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES ADMISES

- Les voitures de série conformes à la législation routière en France et construites au moins 15 ans avant le premier janvier de l'année en cours.
- 10 voitures maximum de catégorie Régularité GT qui seront intégrées au classement général.
 - ⤴ Elles seront régulièrement engagées si le nombre maximum autorisé de 100 voitures et fixé à l'article **3.1.10P** n'est pas atteint.
 - ⤴ Les résultats Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route ouverte dans leur intégralité.

En outre, les voitures seront équipées :

- ⤴ Extincteur : obligatoire, en cours de validité (capacité minimum 2 kg) fixé dans la voiture.
- ⤴ Ceintures de sécurité : obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, de points d'ancrage correspondants.
- ⤴ Gilets fluorescents : un par membre d'équipage obligatoire.
- ⤴ Triangle obligatoire.
- ⤴ Conseillé un brise vitre et coupe ceinture.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative rachetable seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

L'itinéraire horaire restera secret. Longueur totale du parcours 200 kms dont 160 kms en secteurs de régularité.

Il est divisé en 1 étape et 9 secteurs. Il comporte 9 zones de régularité.

Une zone d'étalonnage très précise de 2303 mètres sera diffusée aux concurrents 2 semaines avant le rallye.(idem au classic val de sèvre)

Une liaison rallye de plus de 3 kms permettra de rejoindre le 1^{er} départ de zone de régularité et vous pourrez ainsi étalonner également vos instruments.

Le timing distances, moyennes, chronos, sera envoyé à chaque concurrent régulièrement inscrit, 10 jours avant l'épreuve sous forme de tableau .afin de rentrer les données ou se faire une table de fonctionnement.

6.2P RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.1P DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera de 1 minute.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs est indiqué sur le carnet de contrôle.

7.3P CONTROLES DE PASSAGE ET CONTROLES HORAIRES

7.3.1P Contrôles de passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalité de 200 points.

L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire.

7.3.2P Contrôles horaires

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- Retard par minute ou fraction de minute : 10 points
- Avance par minute ou fraction de minute : 60 points
- Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé (15 mn) : 400 points.
- Les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires, d'entrée de parc de regroupement, au CH avant l'épreuve de nuit et à l'arrivée de chaque étape (notifié sur le carnet de bord).

7.5P ZONES DE REGULARITE

Il n'y a pas d'heure idéale pour le départ d'une épreuve de régularité. Ce départ se fera dans l'ordre de présentation des voitures, indépendamment de l'ordre des numéros ou du classement.

Lors de ces tests, les concurrents sont tenus au respect d'une vitesse moyenne indiquée par l'organisateur technique, chaque test pouvant faire l'objet de plusieurs changements de moyennes en fonction du profil de la route.

Toute différence entre l'heure réelle de pointage aux contrôles secrets des balises sera pénalisée à raison de :

- Par seconde au-dessous ou au-dessus du temps idéal : 1 point,
- Au-delà de 3 minutes un forfait de 180 points sera appliqué.
- Par test de régularité sauté ou non effectué : 200 points
- Pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire au départ de ce test de régularité.
- Dépassement de plus de 20% de la vitesse moyenne autorisée : 600 points pour le premier dépassement, en cas de récurrence risque d'exclusion.

7.5.1P Les équipages doivent parcourir les zones de régularité selon une ou plusieurs vitesses moyennes fixées par l'organisateur. La longueur minimum d'un test de régularité est de 3 km. Des prises de temps peuvent être opérées en tous points de la zone de test à l'exception des deux premiers kilomètres, chaque seconde d'écart par rapport à l'heure idéale de passage entraînant une pénalité de : 1 point

Les lignes d'arrivée et toutes lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. Les « fins de zone de régularité » seront **signalées par un panneau sur la route « Fin de zone de contrôle »** dans les 1000 m après le dernier test de régularité.

7.5.2P Si un concurrent saute un test de régularité, un secteur, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec application des pénalités prévues à l'article 7.3P et suivants.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition que dans l'heure suivant l'horaire d'affichage des classements de l'étape, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer.

« Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire de départ de cette zone de régularité.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye. »

ARTICLE 8 . RECLAMATIONS

Les réclamations ne seront pas admises.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1P Les pénalisations sont établies en points (voir ci-dessus art 7.3P), un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, tests de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus. Le concurrent ayant obtenu le plus faible total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite.

9.2P En cas d'ex-æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de pointage à zéro sur la ZR1, puis si besoin au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

Il sera établi :

- ▲ Un classement général scratch
- ▲ Un classement féminin
- ▲ Un classement équipage Mixte
- ▲ Un Vainqueur catégorie GT
- ▲ Un classement par période défini comme suit :
 - ▲ Période avant 1947
 - ▲ Période EF de 1947 à 1965
 - ▲ Période G de 1966 à 1971
 - ▲ Période H de 1972 à 1976
 - ▲ Période I de 1977 à 1981
 - ▲ Période J de 1982 à 1990
 - ▲ Période Z de 1991 à 2002

Il n'y aura pas de cumul de coupe ou de trophée.

ARTICLE 10P. COUPES

La remise des coupes se déroulera à partir de 10h30, le 13 janvier 2019 et ne seront pas cumulables .

Au cours d'un apéritif :

Salle de la CCI place du temple à NIORT 79000

Classement scratch

- Une coupe ou trophée sera attribuée aux 3 premiers équipages du classement général.

Classement par période

- Dans chaque période le 1^{er} équipage sera récompensé.

Classement féminin

- Le premier équipage exclusivement féminin recevra une coupe.

Classement équipage mixte

- Le premier équipage mixte recevra une coupe.

Classement catégorie GT

Le premier équipage GT recevra une coupe

L'organisateur technique se réserve le droit de distribuer des prix supplémentaires.

Les pilotes récompensés qui ne se présenteront pas personnellement perdront le bénéfice de leurs prix et coupes.